

**BonSens.org - STATUTS**  
**Association de Droit local d'Alsace-Moselle**  
**STATUTS MIS A JOUR**

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée BonSens.org.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg et au registre INSEE.

L'association s'engage à respecter dans la totalité de ses termes le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

**ARTICLE 2 : OBJET**

L'association a pour objet la réalisation d'activités d'intérêt général, à caractère :

- Scientifique : via la production, la collecte, l'analyse et la diffusion d'études et travaux, concernant principalement le secteur de la santé ;
- Social : via l'assistance et le soutien aux personnes en situation de fragilité ou de détresse psychologique quelle(s) qu'en soi(en)t la ou les cause(s) : discrimination en raison de l'état de santé, de la religion, du sexe, de la race, de la situation professionnelle, etc. ...

**ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la réalisation directe ou indirecte de toute étude ou recherche scientifique, la promotion de tous travaux ou expériences, en lien avec son objet social ;
- toute action juridique en cas de besoin, pour les besoins de la réalisation de son objet social ;
- mettre en place toute communication (revue, site Internet, colloque, conférence, ... etc.) visant à faire connaître son activité, celle des organismes qu'elle soutient et plus généralement son objet ;
- réaliser et diffuser des publications (résultats de recherches, travaux scientifiques, rapports et comptes rendus de congrès, conférences, colloques, etc.) en lien avec son objet ;
- nouer des partenariats avec des organismes développant des activités similaires ou connexes ;
- collecter des fonds pour financer les activités et les travaux participant à son objet, ou pour soutenir des organismes partenaires ;
- prêter, louer et mettre à disposition des moyens matériels et humains dans le cadre de projets conformes à son objet.

Plus généralement l'Association peut procéder à toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à son objet et de nature à favoriser celui-ci. À ce titre, l'Association peut réaliser, directement ou indirectement, toute activité à caractère mobilier ou immobilier de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

**BonSens.org - STATUTS**  
**Association de Droit local d'Alsace-Moselle**  
**STATUTS MIS A JOUR**

L'association conduit ses activités dans un cadre non-lucratif, et ne poursuit aucun but religieux, syndical ou politique.

**ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège de l'association est fixé à ENTZHEIM (67960).

Il pourra être transféré en tout autre lieu de ce département sans que cela nécessite une modification des statuts, par simple décision du Conseil d'administration.

**ARTICLE 6 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres fondateurs. Ils paient une cotisation annuelle. En cas de partage des voix lors d'une Assemblée générale, leur vote comptera deux fois.
- membres actifs. Sont appelés membres actifs les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.
- membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé annuellement par le conseil d'administration et une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration et avalisé en assemblée générale.
- membres d'honneur : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations; Cette liste est fixée par le conseil d'administration.

Il est tenu par le conseil d'administration une liste à jour de tous les membres de l'association.

**ARTICLE 7 : COTISATIONS**

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, par catégorie de membres le cas échéant.

**ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADHÉSION**

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Celui-ci peut refuser toute adhésion. En pareil cas, le conseil d'administration fait connaître à l'intéressé les motifs de sa décision et lui indique la possibilité de faire parvenir ses éventuelles remarques par écrit.

**BonSens.org - STATUTS**  
**Association de Droit local d'Alsace-Moselle**  
**STATUTS MIS A JOUR**

Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts de l'association, ainsi que son éventuelle Charte et son éventuel Règlement intérieur.

**ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission adressée par lettre simple ou courriel au Président ;
- b) le décès ou la dissolution ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour :
  - défaut de paiement de la cotisation annuelle après une relance restée sans effet ;
  - ou pour tout autre motif grave (la faute grave s'entendant notamment du non-respect des statuts ou de la charte de l'association ou d'attitude ou de propos portant atteinte à la considération de l'association ou à celle de ses dirigeants), l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses observations écrites. La décision de radiation n'a pas à être motivée. Elle est insusceptible d'appel devant l'assemblée.

**ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil composé de 3 à 9 membres, élus pour 3 (trois) années par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles dans les mêmes conditions.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande au moins du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 11 : ACCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection par la loi (tutelle ou curatelle).

**ARTICLE 12 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations écrites adressées par courrier ou courriel aux membres au moins sept jours avant la réunion.

**BonSens.org - STATUTS**  
**Association de Droit local d'Alsace-Moselle**  
**STATUTS MIS A JOUR**

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par vidéo ou téléconférence et, exceptionnellement, par correspondance. La défaillance technique impactant un participant (absence de connexion, défaillance de l'opérateur internet....) n'est pas de nature à entraîner la nullité des délibérations prises.

Seules seront valables les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Sur première convocation, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, le Président opérera une seconde convocation dans les mêmes conditions, le Conseil d'Administration délibérant alors avec un quorum minimum de deux personnes.

Il fera autant de convocations nécessaires jusqu'à ce que le quorum de deux personnes soit atteint.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée, ou de façon dématérialisée (par courriel) ou par bulletins secrets en cas de demande d'un membre du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le Président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence signée par tous les membres présents. Dans le cas d'une réunion tenue à distance, un relevé de présents authentifié par le secrétaire de séance est établi et transmis ultérieurement au Conseil d'Administration.

<b>ARTICLE 13 : RÉTRIBUTIONS</b>
----------------------------------

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

<b>ARTICLE 14 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>
---

Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres du Conseil d'Administration et ce au vu des pièces justificatives.

<b>ARTICLE 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
--

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

**BonSens.org - STATUTS**  
**Association de Droit local d'Alsace-Moselle**  
**STATUTS MIS A JOUR**

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. Il prononce également les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre des comptes de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des membres présents.

Il décide de tous actes nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il est compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association.

Il peut autoriser le Président à ester en justice.

Enfin, le Conseil d'Administration peut, en cas d'urgence ou dans l'intérêt des membres de l'Association, modifier les statuts, à l'exception des articles 19 et 20. Cette modification prend effet immédiatement après son approbation par le conseil. L'assemblée générale annuelle qui suit se prononce sur la décision du conseil d'administration et peut l'infirmier ou la confirmer.

<b>ARTICLE 16 : BUREAU</b>
----------------------------

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un président,
- un ou plusieurs vice-président(s),
- un secrétaire, et un secrétaire adjoint en cas de besoin,
- un trésorier, et un trésorier adjoint en cas de besoin.

Le bureau est élu pour 3 (trois) ans. Les membres sortants sont rééligibles selon les mêmes modalités qui ont présidé à leur élection.

<b>ARTICLE 17 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>
--

Sont convoqués à participer à toute Assemblée Générale, tous les membres de l'association.

Elles se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres simples ou par courriels adressés aux membres au moins quinze jours à l'avance.

Les réunions peuvent se tenir par vidéo ou téléconférence et exceptionnellement par correspondance.

La défaillance technique impactant un participant (absence de connexion, défaillance de l'opérateur internet....) n'est pas de nature à entraîner la nullité des délibérations prises.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signées par le président et le secrétaire.

**BonSens.org - STATUTS**  
**Association de Droit local d'Alsace-Moselle**  
**STATUTS MIS A JOUR**

Chaque membre peut se faire représenter en donnant procuration à un autre membre de l'Association.

Un membre ne peut détenir plus de 5 (cinq) pouvoirs, à l'exception des membres du Conseil d'administration auxquels sont attribués les pouvoirs en blanc.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent ou par le mandataire du membre représenté. Dans le cas d'une réunion tenue à distance, un relevé de présents authentifié par le secrétaire de séance est établi et transmis ultérieurement au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 18 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Au moins une fois par an les membres sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 17.

Après avoir délibéré sur les différents rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée votent pour ou contre l'approbation des comptes de l'exercice clos ou s'abstiennent, votent dans les mêmes conditions le budget de l'exercice suivant et délibèrent sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 10.

Elle peut révoquer les membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

Les résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu par tout moyen indiqué préalablement dans la convocation.

**ARTICLE 19 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour décider de la modification des statuts, la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'association.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 17 des présents statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée est convoquée.

Cette dernière peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les résolutions portant sur la modification des statuts de l'association sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu par tout moyen indiqué préalablement dans la convocation.

**BonSens.org - STATUTS**  
**Association de Droit local d'Alsace-Moselle**  
**STATUTS MIS A JOUR**

**ARTICLE 20 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Elles se composent :

- des cotisations des membres,
- des subventions éventuelles des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association,
- des différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités liées à son objet ;
- des dons manuels ;
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites pas les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 21 : VÉRIFICATEURS AUX COMPTES**

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un cabinet d'expertise comptable.

**ARTICLE 22 : COMITE SCIENTIFIQUE**

Il est créé un Comité Scientifique de 4 (quatre) membres au moins, composé de professionnels français et étrangers du secteur médical et de la recherche, dont l'objet est d'établir une stratégie et un programme sur les études scientifiques produites, analysées et diffusées par l'association.

Les membres du Comité Scientifique sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 (trois) années. Ils peuvent être désignés parmi les membres du Conseil d'Administration.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Comité Scientifique, ce dernier peut être remplacé par une personne qu'il aura désignée expressément par écrit au préalable, après agrément du Conseil d'Administration.

Le Comité Scientifique se réunit (réunions physiques, téléphoniques ou visioconférences) autant de fois que nécessaires et au moins une fois par an sur convocation de son Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Comité Scientifique est présidé par une personne désignée en son sein sur proposition de ses membres. Le Président du comité pilote l'activité du Comité et est l'interlocuteur privilégié de ce dernier vis-à-vis du Conseil d'Administration. S'il n'est pas membre du Conseil d'Administration, ce dernier peut toutefois l'inviter à prendre part à ses réunions avec voix consultative.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le Président du comité à assister, avec voix consultative, aux séances du comité.

BonSens.org - STATUTS  
Association de Droit local d'Alsace-Moselle  
STATUTS MIS A JOUR

**ARTICLE 23 : DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

**ARTICLE 24 : DÉVOLUTION ET LIQUIDATION DU PATRIMOINE**

En cas de dissolution l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les résolutions du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'Association par un membre restent la propriété exclusive de ce membre.

**ARTICLE 25 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui précisera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que les modifications ultérieures.

**ARTICLE 26 : ADOPTION DES STATUTS**

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à ENTZHEIM, le [date d'AGE].



BonSens.org - STATUTS  
Association de Droit local d'Alsace-Moselle  
STATUTS MIS A JOUR

Membres fondateurs à jour

Nom	Prénom	Profession
AZALBERT	Xavier	Dirigeant d'entreprises
CAPO	Jean-Yves	Dirigeant d'entreprises
GUILLAUME	Gérard	Médecin rhumatologue
LACOUT	Alexis	Radiologue
LESGARDS	Jean Francois	Conseiller Scientifique Chercheur en Biochimie
PERRONNE	Christian	Médecin. Professeur des Universités Praticien Hospitalier, chef de service
REVERBEL	Corinne	Consultante en marketing digital
TROTTA	Silvano	Dirigeant d'entreprises